



Préfet du Haut-Rhin

dossier n° PC 068 056 15 D0020  
dossier n° PC 068 224 15 S 0108

date de dépôt : 24 novembre 2015

demandeur : **Mulhouse Alsace Agglomération,**  
**représentée par Monsieur BOCKEL Jean Marie**

**pour : la construction du LEARNING CENTER**  
**(Bibliothèque Universitaire)**

**adresse terrain : 4 Rue des Frères Lumière à**  
**Brunstatt (68350)**

**ARRÊTÉ**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
**Chevalier de La Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la demande de permis de construire présentée le 24 novembre 2015 par Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur BOCKEL Jean Marie demeurant 2 Rue Pierre et Marie Curie, Mulhouse (68100) et déposée conjointement sur les communes de Brunstatt-Didenheim et de Mulhouse ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction du LEARNING CENTER (Bibliothèque Universitaire) ;
- sur un terrain situé 4 Rue des Frères Lumière, à Brunstatt-Didenheim (68350) et Mulhouse (68200) ;
- pour une surface de plancher créée de 3 447 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan d'occupation des sols de Brunstatt approuvé le 10/05/1995, modifié les 01/10/1998, 09/11/2005 et 14/05/2009, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 14/05/2009, modifié le 14/12/2011 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Mulhouse approuvé le 21.01.2008, modifié le 16/02/2009, modifié le 01/02/2010 et le 18/10/2010; modifié le 24/01 /2011 ; modifié le 26/03/2012 ; la révision simplifiée du 24/09/2012, le 14/02/2013 et le 25/03/2013 et mis en compatibilité le 13/08/2009 et le 16/12/2013 ;

Vu l'arrêté n°2015-068-0004 du 9 mars 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

Vu le permis de démolir n° 056 15 D 0005 accordé le 04/11/2015 ;

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du SDIS - GPRB/Sce Prévention Sud - sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 21/01/2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 29/03/2016 ;

Vu l'accord du Maire de Brunstatt-Didenheim sur l'autorisation de travaux n° 056 15 D 0022 du 30/03/2016 ;

Vu l'accord du Maire de Mulhouse sur l'autorisation de travaux n° 224 15 S 0565 du 30/03/2016 ;

Vu l'avis favorable du SIVOM Agglomération Mulhousienne en date du 18/01/2016 ;

Vu l'avis favorable de la D.R.A.C. Service Archéologie en date du 11/04/2016 ;  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité publique en date du 03/02/2016 ;  
Vu l'avis favorable de ERDF - Accueil raccordement électrique Besançon en date du 18/12/2015 ;  
Vu l'avis favorable de RTE - Transport Electricité Est en date du 01/02/2016 ;  
Vu l'avis favorable de GRT Gaz RNE - agence d'exploitation de Strasbourg en date du 27/01/2016 ;  
  
Vu l'avis favorable du Maire de Brunstatt-Didenheim en date du 04/02/2016 ;  
Vu l'avis favorable du Maire de Mulhouse en date du 18/03/2016 ;  
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE .

### **Article 2**

Respecter les observations et prescriptions contenues dans les avis des services ci-joints (SDIS-GPRB/Sce Prévention Sud – SHBD/BAQC – SIVOM – DRAC – Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique – ERDF – RTE - GRTGaz).

Fait à Colmar, le 21 AVR. 2016

Pour le Préfet et par délégation ,  
Le Chef du Service Connaissance Aménagement et Urbanisme



Romain COURTET

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

ARRIVÉ LE

15 FEV. 2016

SCAU - BUREAU ADS  
& FISCALITÉ

CABINET DU PREFET

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE SECURITE E.R.P./I.G.H.

COLMAR, LE 21 JANVIER 2016

SECRETARIAT : D.D.S.I.S.  
7, AVENUE JOSEPH REY  
68027 COLMAR-CEDEX

TEL : 03-89-30-18-20  
FAX : 03-89-30-19-23  
E.mail :  
sous-commission.erp@sdis68.fr

PROCES-VERBAL DE REUNION  
DE LA SOUS-COMMISSION

SERVICE ERP SUD  
SP/16/PVT

N° D'ORDRE : SCE1600213

Dossier suivi par :  
Capitaine S. PETIT  
☎ : 03 89 60 69 10  
✉ : 03 89 60 69 11

### I – OBJET : ETUDE SUR DOSSIER D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

(Article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)

REFERENCES DU DOSSIER	: AT 056 15 D0020 <sup>2</sup> (BRUNSTATT) / AT 224 15 S0565 (MULHOUSE)
RECU AU S.D.I.S. LE	: 23/12/2015
TRANSMIS PAR	: D.D.T., UNITE TERRITORIALE DE MULHOUSE
REQUERANT	: Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Jean-Marie BOCKEL
CODE ERP	: E05600143-000- 6
ETABLISSEMENT	: <b>LEARNING CENTER (BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE)</b>
ADRESSE	: 4, Rue des Frères Lumière
COMMUNE	: BRUNSTATT – DIDENHEIM - 68350
DESTINATION, ACTIVITE(S)	: Bibliothèque / Salles de formation
CLASSEMENT	: <b>Types " R, S " avec activité de type « L » – 2<sup>ème</sup> catégorie – 828 personnes</b>

### II – TRAVAUX PROJETES

Le projet concerne la construction d'une bibliothèque universitaire de type learning center sur le site universitaire de l'Université de Haute-Alsace de l'Illberg à Mulhouse – Brunstatt - Didenheim.

### III – DESCRIPTION SOMMAIRE DU BATIMENT APRES TRAVAUX

A l'issue des travaux, l'établissement implanté sur 3 niveaux comprendra :

- au sous-sol (non accessible au public) :
  - un local ménage de 9 m<sup>2</sup>
  - un local réserve de 381 m<sup>2</sup>
  - 3 locaux de stockage de livres (81, 88 et 59 m<sup>2</sup>)
  - un local ventilation de 196 m<sup>2</sup>
  - un local de stockage de salle d'exposition + manutention de 52 m<sup>2</sup>
  - un local poubelle de 8 m<sup>2</sup>
  - 2 blocs sanitaires pour le personnel d'entretien
  - un local TGBT de 8 m<sup>2</sup>
  - un local sous-station chauffage urbain primaire (M2A) de 11 m<sup>2</sup>
  - un local sous-station chauffage urbain secondaire (UHA) de 12 m<sup>2</sup>
  - un local technique désenfumage de 10 m<sup>2</sup>



- au rez-de-chaussée bas
  - une salle visioconférence RB 01 de 34 m<sup>2</sup>
  - une salle banalisée RB 02 de 37 m<sup>2</sup>
  - une salle banalisée RB 03 de 47 m<sup>2</sup>
  - une salle banalisée RB 04 tables « 3 postes » de 27 m<sup>2</sup>
  - un bureau du Directeur RB 05 de 14 m<sup>2</sup>
  - un bureau open-space RB 06 de 111 m<sup>2</sup>
  - un ensemble de sanitaires publics RB 14 et RB 15 de 35 m<sup>2</sup>
  - un local de stockage cafétéria RB 08
  - un local de ménage RB 09
  - un espace polyvalent avec cafétéria RB 07 de 214 m<sup>2</sup>
- volume unique ouvert entre le rez-de-chaussée bas et le rez-de-chaussée haut (RB 12, RB 13 et RB 18) accueillant les collections de sciences et lettres et un espace lecture sur une surface totale de 1 176 m<sup>2</sup>.

Les deux niveaux sont reliés entre-eux par une rampe dont la pente sera inférieure à 4 %.

- au rez-de-chaussée haut
  - une salle de formation équipée 1 RH 01 de 81 m<sup>2</sup>
  - une salle de formation équipée 2 RH 02 de 78 m<sup>2</sup>
  - une salle de formation spécialisée RH 04 de 62 m<sup>2</sup>
  - une salle de formation équipée RH 05 de 43 m<sup>2</sup>
  - un bureau open-space et espace détente RH 11 de 292 m<sup>2</sup>
  - un grand volume ouvert composé d'espaces de travail RH 18 de 472 m<sup>2</sup>
  - 2 sanitaires publics et 2 sanitaires réservés au personnel RH 09, RH 10 et RH 15
  - 3 bureaux individuels fermés de 10 m<sup>2</sup> RH 12, RH 13 et RH 14

Descriptif technique :

**Implantation / isolement :**

L'établissement sera isolé des tiers par des aires libres de plus de 8 mètres.  
Il sera accessible par la rue des Frères Lumière et par l'allée Bernard-Thierry Mieg.  
Il sera desservi par une voie ceinturant le bâtiment (Voir prescription n°2)

**Construction :**

La construction sera stable au feu de degré ½ heure.  
La distribution intérieure sera réalisée par cloisonnement traditionnel, avec l'application des dispositions de l'article S6 avec la réunion partielle de deux niveaux.

**Désenfumage :**

Le volume unique intérieur sera désenfumé naturellement par des exutoires de fumées en toitures et des amenées d'air en partie basse (ouverture manuelle des portes donnant sur l'extérieur).  
La réserve 1 de 391 m<sup>2</sup> située au sous-sol, sera désenfumée mécaniquement par tirage mécanique et amenées d'air naturelles.  
L'escalier situé à proximité de l'administration sera désenfumé naturellement.

**Eclairage :**

L'éclairage de sécurité sera assuré par des blocs autonomes.

**Chauffage :**

Le chauffage de l'établissement sera assuré par une ventilation double flux alimentée par une sous-station.

**Risques particuliers :**

La notice de sécurité et les plans prévoient un classement des locaux à risques **non conforme** aux dispositions de l'article S 8.  
Les locaux réserves situés au sous-sol devront être classés en locaux à risques importants et isolés comme tels (prescription n°4).

**Moyens de secours :**

L'établissement sera doté d'un Système de Sécurité Incendie de catégorie B avec un équipement d'alarme de type 2A.

La notice de sécurité ne fait pas état de la défense extérieure contre l'incendie.

**Dispositions prises pour la mise en sécurité des personnes handicapées (article GN 8) :**

En application de l'article GN8, le public en situation de handicap pourra rejoindre l'extérieur par ses propres moyens.

Au rez-de-chaussée haut, l'accès à la partie administration se faisant par un escalier de quelques marches, l'évacuation des personnes en situation de handicap sera réalisée en prenant en compte l'aide humaine disponible en permanence.

**IV – HISTORIQUE**

Nouvelle construction.

**V – EFFECTIFS**

Niveaux Locaux	Surface m <sup>2</sup>	Densité occupation	Effectifs	Cumul
<b>Rez-de-chaussée bas :</b>				
Salle visioconférence RB 01	-	déclaration	18	
Salle banalisée RB 02	-	déclaration	18	36
Salle banalisée RB 03	-	déclaration	30	66
Salle banalisée RB 04		déclaration	16	82
Bureau open-space + bureau directeur	-	déclaration	11	93
Salle polyvalente et cafétéria	214	1 pers/m <sup>2</sup>	214	307
<b>Total rez-de-chaussée bas</b>				<b>307 pers.</b>
<b>Rez-de-chaussée haut :</b>				
Salle de formation RH 01	81	déclaration	25	-
Salle de formation RH 02	78	déclaration	25	50
Salle de formation RH 04	62	déclaration	20	70
Salle de formation RH 05	43	déclaration	18	88
Bureau open-space et espace détente	292	déclaration	21	109
<b>Total rez-de-chaussée haut</b>				<b>109 pers.</b>
Volume en communication (sciences, lettres, lecture et espace de travail)	1 176	déclaration	412	-
<b>Total établissement</b>				<b>828 pers.</b>

**VI – CLASSEMENT**

Cet établissement est soumis aux règles du Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55).

Ainsi qu'aux textes suivants :

Arrêté du 25 Juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 4 Juin 1982 modifié par l'arrêté du 13 Janvier 2004 portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 12 Juin 1995 modifié portant approbation des dispositions particulières du type S (Bibliothèques, centre de documentation).

Arrêté du 05 Février 2007 modifié par l'arrêté du 04 Juillet 2007 portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples)

Il se classe en types " R, S " avec activité de type « L » – 2<sup>ème</sup> catégorie – 828 personnes.

### VII – CALCUL DES DEGAGEMENTS

Niveaux	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
<b>Rez-de-chaussée bas :</b>				
Salle visioconférence RB 01	18	-	1 dgt. de 1 UP	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire
Salle banalisée RB 02	18	-	1 dgt. de 1 UP	1 dgt. de 1 UP + 2 dgt. accessoires
Salle banalisée RB 03	30	-	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire	1 dgt. de 1 UP + 2 dgt. accessoires
Salle banalisée RB 04	16	-	1 dgt. de 1 UP	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire
Bureau open-space + bureau directeur	11	-	1 dgt. de 1 UP	2 dgt. de 1 UP
Salle polyvalente et cafétéria	214	-	2 dgt. totalisant 4 UP	2 dgt. de 6 UP
Total rez-de-chaussée bas	-	307	2 dgt. totalisant 5 UP	4 dgt. totalisant 15 UP
Salle de formation RH 01	25	-	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire
Salle de formation RH 02	25	-	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire
Salle de formation RH 04	20	-	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire
Salle de formation RH 05	18	-	1 dgt. de 1 UP	1 dgt. de 1 UP
Bureau open-space et espace détente	21	-	1 dgt. de 1 UP + 1 dgt. accessoire	2 dgt. de 3 UP
Total rez-de-chaussée haut	-	109	2 dgt. totalisant 3 UP	1 dgt. de 6 UP + 2 esc. de 2 UP + rampe intérieure de 4 UP
Volume en communication (sciences, lettres, lecture et espace de travail)	412	-	2 dgt. totalisant 6 UP	5 dgt. totalisant 21 UP
Etablissement	-	828	3 dgt. totalisant 9 UP	5 dgt. totalisant 21 UP

### VIII – DEMANDE DE DEROGATION(S)

Néant.

### IX – ETAIENT PRESENTS

#### 9-1 Membres avec voix délibérative :

- Président : Monsieur Jean-Christophe SCHNEIDER – Chef du S.I.D.P.C.
- S.I.D.P.C : Madame Laurence DRANCOURT
- D.D.T. : Monsieur Patrick AUBRY
- D.D.S.P. : B/M Jean-Marc JOFFRE
- S.D.I.S. : Lieutenant-Colonel Thierry KELLENBERGER
- Maire : Avis écrit motivé

**9-2 Membres avec voix consultative :**

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale : Monsieur Stéphane ILTIS – Assistant de prévention
- Conseil Départemental du Haut-Rhin : Monsieur STEFANELLI – Directeur Adjoint des Bâtiments Départementaux - excusé

**9-3 Autre(s) personne(s) :**

- Gendarmerie : Adjudant-Chef Denis AUBERTIN

**X – AVIS DE LA COMMISSION****10-1 Entendu le rapporteur du dossier, Capitaine S. PETIT, la Sous-Commission émet un avis :**

**FAVORABLE**

**10-2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES pour le suivi du dossier :**

- a) **Communiquer au Secrétariat de la Commission de Sécurité, au fur et à mesure de leur élaboration et un mois avant le début des travaux, les plans simplifiés et les descriptifs des installations techniques suivantes (article GE2) :**
  - notes de calcul relatives au désenfumage naturel et mécanique
  - défense extérieure contre l'incendie
- b) Faire procéder pendant les travaux, par un organisme agréé aux contrôles techniques prévus par les articles R 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation et GE 7 du Règlement de Sécurité.
- c) Transmettre un mois au moins avant l'admission du public une demande d'autorisation d'ouverture au Maire de la commune de BRUNSTATT, afin qu'une visite de réception soit organisée (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Pour être prise en compte, cette demande devra être accompagnée des documents suivants :

- arrêté municipal d'Autorisation des Travaux ou Permis de Construire ;
- attestation du maître d'ouvrage concernant la solidité ;
- attestation et conclusions du bureau de contrôle concernant la solidité (mission L).

**En outre, le rapport final de l'organisme de contrôle agréé doit être transmis au Secrétariat de la Commission 3 jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception souhaitée.**

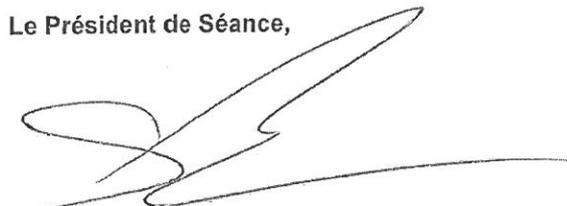
- d) Toutes dispositions devront être prises afin d'éviter tout incident ou accident pendant la durée des travaux (article GN 13).

**10-3 Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Sous-Commission demande la REALISATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUIVANTES :**

- 1) Respecter les plans et les éléments de la notice de sécurité modifiée datée du 14 Janvier 2016.
- 2) Doter l'établissement d'une voie accessible aux engins de secours permettant de relier la rue des Frères Lumière et le parvis situé en façade Sud. **Articles CO 2 et CO 4.**
- 3) S'assurer que les portes d'intercommunication entre la salle polyvalente et l'espace accueil principal au niveau du rez-de-chaussée bas sont des portes en va-et-vient, celles-ci servant de dégagements pour les deux espaces. **Article CO 45.**

- 4) Isoler l'ensemble des réserves situées au sous-sol, comme des locaux à risques importants (parois et planchers coupe feu de degré 2 heures et bloc porte coupe feu de degré 1 heure s'ouvrant dans le sens de l'évacuation). **Articles S 8 a et CO 28.**
- 5) S'assurer que l'établissement sera défendu par une défense extérieure contre l'incendie avec un débit de 180 m<sup>3</sup>/h pour une durée minimale d'application de 2 heures. Le premier hydrant devra se trouver à moins de 100 mètres de l'entrée principale. **Document technique D9.**

Le Président de Séance,



Jean-Christophe SCHNEIDER

**Sous-commission départementale pour l'accessibilité  
des personnes handicapées**

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

**Séance du 29 mars 2016**

Projet : **Construction d'un learning center situé sur les commune de Brunstatt et  
Mulhouse (PC06805615D0020 Brunstatt)**

Adresse des travaux : **4 Rue des Frères Lumière**

**68350 Brunstatt**

Dossier : **AT 068 056 15 D 0022**

Arrondissement : **Mulhouse**

Reçu le : **03/03/2016**

Dérogation : **Non**

Service Instructeur : **DDT du Haut-Rhin**

**Procès-verbal portant avis de la sous-commission départementale**

Le demandeur est tenu de respecter les textes en vigueur :

Arrêté du 1er août 2006 et décret du 17 mai 2006 sous-section 4

**Avis favorable avec prescription[s]**

A l'examen du dossier, la sous-commission émet un avis favorable.

Les prescriptions suivantes seront respectées :

Parvis : en haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.

La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastées par rapport à la marche.

Au rez-de-chaussée bas, le lavabo dans le sanitaire PMR devra être déplacé afin d'en permettre une approche frontale

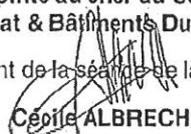
- dans le cas où les sanitaires adaptés présentent un réservoir intégré dans la cloison, la cuvette devra être allongée, afin de respecter une distance comprise entre 0,40m et 0,50m entre l'axe de la lunette et le mur où est adossée la cuvette.

Par ailleurs, la robinetterie devra être située à plus de 0,40 m d'un obstacle

NOTA : Merci au service instructeur de transmettre ces prescriptions au maître d'ouvrage.

**L'adjointe au chef du Service  
Habitat & Bâtiments Durables**

Président de la séance de la SCDA

  
Céline ALBRECH



**Sous-commission départementale pour l'accessibilité  
des personnes handicapées**

Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite

**Séance du 29 mars 2016**

Projet : **Construction d'un Learning center situé sur les communes de Brunstatt et  
Mulhouse (PC06822415S0108 Mulhouse)**  
Adresse des travaux : **4 Rue des Frères Lumière**  
**68100 Mulhouse** Dossier : **AT 068 224 15 S 0565**  
Arrondissement : **Mulhouse** Reçu le : **03/03/2016**  
Dégrogation : **Non** Service Instructeur : **DDT du Haut-Rhin**

**Procès-verbal portant avis de la sous-commission départementale**

Le demandeur est tenu de respecter les textes en vigueur :

Arrêté du 1er août 2006 et décret du 17 mai 2006 sous-section 4

**Avis favorable avec prescription[s]**

A l'examen du dossier, la sous-commission émet un avis favorable.

Les prescriptions suivantes seront respectées :

Parvis : en haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile.  
La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastées par rapport à la marche.

Au rez-de-chaussée bas, le lavabo dans le sanitaire PMR devra être déplacé afin d'en permettre une approche frontale

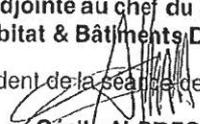
- dans le cas où les sanitaires adaptés présentent un réservoir intégré dans la cloison, la cuvette devra être allongée, afin de respecter une distance comprise entre 0,40m et 0,50m entre l'axe de la lunette et le mur où est adossée la cuvette.

Par ailleurs,, la robinetterie devra être située à plus de 0,40 m d'un obstacle

NOTA : Merci au service instructeur de transmettre ces prescriptions au maître d 'ouvrage.

L'adjointe au chef du Service  
Habitat & Bâtiments Durables

Président de la séance de la SCDA



Cécile ALBRECH





Accord sur une demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un E.R.P. pris au titre de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation jointe à une demande de permis de construire

Demande déposée le <b>24/11/2015</b>	<b>N° AT 068224 15 DO 022</b>
Etablissement : <b>LEARNING CENTER BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE</b>	Type : <b>R, S, L</b>
Situé : <b>4 rue des Frères Lumière</b>	Catégorie : <b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>
Demandeur : <b>Mulhouse Alsace Agglomération 2 rue Marie et Pierre Curie 68100 MULHOUSE</b>	Effectif : <b>828 personnes</b>
Nature des travaux : <b>Construction d'une bibliothèque</b>	

#### **Le Maire de la Ville de Brunstatt**

- Vu* la demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un E.R.P. sur un Etablissement Recevant du Public jointe à la demande de Permis de construire enregistrée sous les références **PC 068 224 15 DO 020**
- Vu* le code général des collectivités territoriales,
- Vu* le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, L 123-1, R 111-19 et suivants ainsi que l'article R 123-1 et suivants,
- Vu* l'arrêté n°ADM14/33 en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonction à Monsieur Christian VOGT,
- Vu* le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu* le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,
- Vu* l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu* l'arrêté préfectoral n°2014-153-0007 du 2 juin 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu* l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de Grande Hauteur,
- Vu* l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu* l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du **21/01/2016**,
- Vu* l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du **29/03/2016**,

**Le Maire de Brunstatt donne son accord aux travaux susvisés conformément aux plans et notices annexés au permis de construire.**

Le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- Les prescriptions et observations contenues dans les procès-verbaux d'étude des services consultés devront être intégralement respectées (cf. copies ci-annexées) :
  - le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale de Sécurité
  - le Procès Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

- Leur non-respect pourra motiver un avis défavorable à l'ouverture au public des locaux.

- L'ouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après autorisation du Maire délivrée sous forme d'arrêté municipal. Cette autorisation ne sera donnée qu'après avis de la commission de sécurité compétente.

A cet effet, il convient de solliciter la visite de réception prévue à l'article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation et de transmettre une copie du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé ainsi que l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation relative à la prise en compte des règles d'accessibilité.

Annexes : 3 avis

Copie : sdis

Mulhouse, le 30 mars 2016



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Christian VOGT



Accord sur une demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un E.R.P. pris au titre de l'article L.111-8 du code de la Construction et de l'Habitation jointe à une demande de permis de construire

Demande déposée le <b>24/11/2015</b>	<b>N° AT 068224 15 S0 565</b>
Etablissement : <b>LEARNING CENTER BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE</b>	Type : <b>R, S, L</b>
Situé : <b>4 rue des Frères Lumière</b> (HX 0654, HX 0597, HX 0652)	Catégorie : <b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>
Demandeur : <b>Mulhouse Alsace Agglomération</b> <b>2 rue Marie et Pierre Curie</b> <b>68100 MULHOUSE</b>	Effectif : <b>828 personnes</b>
Nature des travaux : <b>Construction d'une bibliothèque</b>	

#### **Le Maire de la Ville de Mulhouse**

- Vu* la demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un E.R.P. sur un Etablissement Recevant du Public jointe à la demande de Permis de construire enregistrée sous les références **PC 068 224 15 S0 108**
- Vu* le code général des collectivités territoriales,
- Vu* le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8, L 123-1, R 111-19 et suivants ainsi que l'article R 123-1 et suivants,
- Vu* l'arrêté n°14/384 en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Catherine RAPP,
- Vu* le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- Vu* le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,
- Vu* l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu* l'arrêté préfectoral n°2014-153-0007 du 2 juin 2014, portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu* l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de Grande Hauteur,
- Vu* l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant constitution de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- Vu* l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du **21/01/2016**,
- Vu* l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du **29/03/2016**,

#### **Le Maire de Mulhouse donne son accord aux travaux susvisés conformément aux plans et notices annexés au permis de construire.**

Le pétitionnaire est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- Les prescriptions et observations contenues dans les procès-verbaux d'étude des services consultés devront être intégralement respectées (cf. copies ci-annexées) :
  - le Procès-Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale de Sécurité
  - le Procès Verbal d'étude de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité



- Leur non-respect pourra motiver un avis défavorable à l'ouverture au public des locaux.
- L'ouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après autorisation du Maire délivrée sous forme d'arrêté municipal. Cette autorisation ne sera donnée qu'après avis de la commission de sécurité compétente.  
A cet effet, il convient de solliciter la visite de réception prévue à l'article R.123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation en retournant au Service Urbanisme – Cellule E.R.P. de la ville de Mulhouse, les formulaires ci-joints accompagnés d'une copie du rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par un organisme agréé et de l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation relative à la prise en compte des règles d'accessibilité.

Annexes : 3 avis

Copie : sdis

Mulhouse, le 30 mars 2016

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



Catherine RAPP



POLE AMENAGEMENTS					
21 JAN. 2016					
32	3200	321	322	323	324

18 janvier 2016

le Président du Syndicat  
à



Affaire suivie par  
M. WILLGALLIS  
MW/NB

**Monsieur le Maire**  
**Service Urbanisme**  
BP 10020

68948 MULHOUSE CEDEX 09

Objet : Permis de construire n° 068 224 15 S 0101108  
Demandeur : m2A  
Adresse : 4 rue des Frères Lumière à BRUNSTATT Mulhouse

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande d'avis pour le dossier cité en référence, nous vous informons des dispositions à mettre en œuvre en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales.

### Plan de zonage d'assainissement

La parcelle est située en zone d'assainissement collectif.

### Eaux usées

Les eaux usées doivent être raccordées, par un branchement eaux usées à créer, au collecteur de l'allée Bernard-Thierry Mieg.

Le(s) regard(s) de branchement doit(vent) rester accessible(s) au service public d'assainissement pour les opérations de contrôle et d'entretien du(des) raccordement(s).

Le rejet des eaux de drainage, de source, de nappe, de climatisation et de vidange des installations thermiques dans le collecteur public est interdit.

L'installation de broyeur d'évier est interdite.

Les colonnes de chute de l'immeuble doivent être équipées d'évents prolongés au-dessus du niveau de la toiture (ventilation hors toiture).

L'usage domestique d'eaux de pluie ou d'eaux souterraines (puits...) doit être déclaré au SIVOM de la région mulhousienne.

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée ou du terrain dans laquelle se trouve l'égout public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre les reflux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

### Eaux pluviales

Toutes les dispositions doivent être mises en œuvre pour limiter le ruissellement des eaux pluviales des surfaces bâties et non bâties ; le traitement à la parcelle des eaux pluviales doit être privilégié (infiltration, stockage, réutilisation...).

Les eaux pluviales doivent être raccordées, par un branchement eaux pluviales à créer, au collecteur de l'allée Bernard-Thierry Mieg.

Les eaux pluviales doivent être rejetées au collecteur public eaux pluviales à un débit limité à 13 litres par seconde et par hectare.

Les eaux pluviales des voie, place de stationnement, cour et allée doivent être prétraitées avant leur raccordement au branchement.

Les eaux pluviales de ruissellement des voie, place de stationnement, cour et allée doivent être prétraitées avant leur rejet au collecteur public.

Le(s) regard(s) de branchement doit(vent) rester accessible(s) au service public d'assainissement pour les opérations de contrôle et d'entretien du(des) raccordement(s).

### Contrôle de la bonne exécution des travaux de branchement

Le raccordement à un réseau d'assainissement collectif fait l'objet d'un contrôle obligatoire de la partie en domaine privé du branchement.

Nous vous prions de prendre connaissance de la note d'information concernant le contrôle obligatoire de la partie privée de votre branchement jointe à cet arrêté de déversement.

L'absence de contrôle entraîne la non-conformité de l'installation.

### Difficultés particulières

L'instruction du permis de construire ou de la demande préalable ne dispense pas le requérant du dépôt d'une demande de raccordement auprès du SIVOM de la région mulhousienne.

### Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le projet immobilier est soumis au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif décidé par le SIVOM. Le montant de la participation s'élève à 6507,50 €.

Le montant est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Participation pour financement de l'assainissement collectif PFAC		Tarif 2016	Surface 3 447 m <sup>2</sup>	Montant PFAC
Construction à usage autre qu'habitation	Participation pour surface de plancher de 0 à 200 m <sup>2</sup>	1050 €	200 m <sup>2</sup>	1 050 €
	Participation supplémentaire pour surface de plancher de 200 à 2000 m <sup>2</sup>	2.63 €/m <sup>2</sup>	1 800 m <sup>2</sup>	4 734 €
	Participation supplémentaire pour surface de plancher au-delà de 2000 m <sup>2</sup>	0.50 €/m <sup>2</sup>	1 447 m <sup>2</sup>	723.50 €
<b>Total PFAC</b>				<b>6 507.50 €</b>

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

pour le Président et par ordre,  
le Directeur,

Régis OCHSENBEIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

Strasbourg, le 13 AVR. 2016

Le Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

**Pôle patrimoines**  
3 faubourg Saint-Antoine  
CS 60449  
51037 Châlons-en-Champagne cedex  
Tél. 03 26 70 36 50

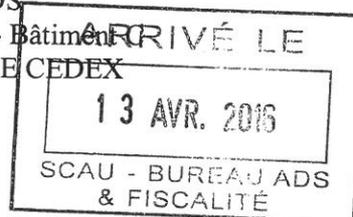
Affaire suivie par : M.D. WATON  
Service : ARCHEOLOGIE  
Adresse postale :  
Palais du Rhin  
2 place de la République  
67082 Strasbourg cedex  
Téléphone : 03 88 15 56 79  
Courriel : dominique.waton@culture.gouv.fr

Réf. : SRA/2016/ 504

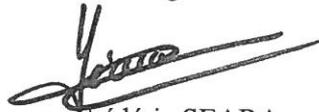
Madame Armelle CADET  
Direction Départementale des Territoires (DDT)

SATS/IADS

Cité Administrative - Bâtiment  
68091 MULHOUSE CEDEX



**BORDEREAU D'ENVOI**

DESIGNATION DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
<p>N° du dossier : PC 068 056 15 D0020 PC 068 224 15 S0108</p> <p>Commune(s) : BRUNSTATT (68)</p> <p>Demandeur : MULHOUSE AGGLOMERATION 2, rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE CEDEX</p> <p>Adresse terrain : 4, rue des Frères Lumières 68350 BRUNSTATT</p>		<p><i>Dossier en retour pour lequel je n'ai pas de prescription particulière à formuler.</i></p> <p><i>Cependant, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges immobiliers intéressant l'archéologie, réalisée à l'occasion de travaux affectant le sous-sol, devra être déclarée sans délai au service régional de l'archéologie.</i></p> <p>Pour le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et par délégation, La directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et par subdélégation Le chef du service régional de l'archéologie</p> <p> Frédéric SEARA</p>





## PREFET DU HAUT-RHIN

CABINET DU PRÉFET

COLMAR, LE 3 FEVRIER 2016

### SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE PUBLIQUE

SECRETARIAT : CABINET DU PREFET  
MICHÈLE BRUNETTE

TEL : 03-89-29-21-17  
FAX : 03-89-41-38-44  
E.mail: michele.brunette@haut-rhin.gouv.fr

Dossier suivi par :  
Major J. COLOMAR  
☎ : 03.89.56.88.59

### PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA SOUS-COMMISSION POUR LA SECURITE PUBLIQUE

**N° D'ORDRE : 01**

#### **I – OBJET : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE « LEARNING CENTER » SUR LES COMMUNES DE MULHOUSE ET BRUNSTATT**

MAITRE D'OUVRAGE	: M2A – 2, rue Pierre et Marie Curie à MULHOUSE
AUTEUR DE L'ESSP	: QUALICONSULT SECURITE – 2a, rue des Hérons à ENTZHEIM
MAITRE D'OEUVRE	: KLEIN Hugues – Architecte – 3, avenue Foch à MULHOUSE

#### **II – PREAMBULE**

La loi du 21 janvier 1995 a posé les bases de la prévention de la malveillance dans l'urbanisme et la construction. Son article 11 rend obligatoire une étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP), dans le cadre des études préalables à la réalisation des projets d'aménagement, des équipements collectifs et des programmes de construction, qui, par leur importance, leur localisation ou leurs caractéristiques propres peuvent avoir des incidences sur la protection des personnes et des biens contre les menaces et les agressions.

Le décret n°2007-1177 du 03 août 2007 pris pour l'application de l'article L11-3-1 du Code de l'Urbanisme et relatif aux études de sécurité publique fixe le contenu de ces études et modifie le titre III du décret n°95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en instaurant au sein de cette dernière une sous-commission départementale pour la sécurité publique chargée d'instruire les ESSP dans le cadre des programmes de construction et d'aménagement.

L'obligation de réaliser une ESSP est entrée en vigueur le 1er octobre 2007. Cette étude doit comprendre trois parties :

- un diagnostic qui permet d'identifier et de comprendre le contexte social et urbain dans lequel s'insère le projet ainsi que la nature et le niveau de risque encouru par les personnes et les biens ;
- une analyse du projet qui permet l'identification des risques susceptibles d'être produits par le projet lui-même et l'analyse de la manière dont le projet répond aux risques mis en avant dans le diagnostic ;
- les mesures retenues.

L'objectif de ce dispositif est de faire en sorte que la prévention de la malveillance dans l'urbanisme et la construction soit prise en compte par les maîtres d'ouvrage au même titre que le développement durable, les qualités environnementales, urbaines et sociales.

### **III – PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en la construction de la nouvelle Bibliothèque Universitaire « Learning Center » du campus de l'Illberg à Mulhouse.

Il est implanté à cheval sur la commune de Mulhouse et Brunstatt, dans le quartier Haut Poirier.

Le Learning Center sera construit sur l'emprise foncière de l'université de Haute Alsace (UHA) et sera ouvert à tous (étudiants et autres publics).

Le projet comprend la démolition d'une partie du bâtiment de l'ancienne faculté des sciences et techniques et la construction du nouveau bâtiment regroupant :

- Une bibliothèque pour les sciences et les lettres
- Un centre de langue en autoformation multimédia
- Un pôle technologie de l'information de la communication et de l'enseignement

Il s'agit d'un établissement classé ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie de type S, R avec activité de type L, salle polyvalente. Effectif théorique 849 personnes.

La surface utile totale programmée est de 3 450 m<sup>2</sup>, la surface dans œuvre totale est estimée à 5 200 m<sup>2</sup> incluant les circulations générales et les locaux techniques.

### **IV – L'ENVIRONNEMENT ET LES VOIES D'ACCES :**

Le campus universitaire se situe dans le quartier Haut Poirier de Mulhouse et, partiellement, sur la commune de Brunstatt.

En limite du campus sont implantés : la patinoire olympique, le stade nautique, le collège Bel Air et le lycée Louis Armand ainsi que des immeubles d'habitations.

Le campus est composé de plusieurs bâtiments à usage universitaire, des logements étudiants et un centre sportif.

Le quartier Haut Poirier de Mulhouse et la commune de Brunstatt sont peu enclins à des phénomènes de violences urbaines. Par contre, il est important de souligner que ce quartier jouxte le quartier ZSP des Coteaux.

Les voies d'accès sont bien dimensionnées au regard de l'utilisation future du site. La voirie est large et régulièrement entretenue.

L'accès au site est possible par trois types de transport :

- En véhicule par les voies d'accès existantes, Boulevard Stoessel, rue de l'Université, rue de Dornach (Mulhouse ) et la rue des Frères Lumières (Brunstatt).
- En transport urbain en empruntant la ligne 2 du TRAM du réseau SOLEA - arrêt Université ou Illberg, ainsi que le ligne de bus 51 du réseau SOLEA en provenance de la commune de Brunstatt.
- En vélo par l'ensemble des voies communales.

## **V – IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les espaces sont divisés en trois zones :

- La zone périphérique
- La zone périmétrique
- La zone volumétrique.

Les vulnérabilités de chaque zone sont reprises dans l'étude.

## **VI – ANALYSE DU PROJET**

La bibliothèque ne devrait pas constituer un territoire recherché par les « bandes » et donc n'entraînera pas de lutte pour la conquête et l'appropriation de l'espace.

Il est mis en place une bonne configuration des lieux qui, comme la lisibilité, la fonctionnalité des circuits internes, la propreté et l'éclairage, n'entraînent pas un sentiment d'insécurité pour les personnes amenées à les fréquenter.

## **VII – PRECONISATIONS AVANCEES DANS L'ETUDE**

Les différentes zones citées ci-dessus sont concernées par les préconisations avancées dans l'étude qui sont également d'ordre architectural – urbain, technique et organisationnel.

Le directeur et le responsable de la sécurité de l'UHA établissent les plans de prévention et organisent les mesures de sûreté. Ils assurent la sécurité des personnes et des biens.

En fonction des risques les plus sensibles, ils prennent les moyens humains et techniques dissuasifs utiles. Ces derniers seront proportionnels et évolutifs dans le temps.

Pour la périmétrie, l'éclairage, la vidéo protection, la gestion des flux, la protection par des rideaux métalliques des espaces vitrés, la gestion des issues, les accès pompiers et les prises d'air neuf ont été étudiés.

Pour la volumétrie, l'accès aux zones privatives, les réserves, le stockage, les sanitaires et l'espace collection ont été abordés dans les grandes lignes.

Les différentes préconisations émises lors des réunions de travail par le référent sûreté ont bien été prises en compte et intégrées dans l'étude. Les solutions fonctionnelles et techniques avancées dans l'étude sont en adéquation avec les risques potentiels répertoriés et doivent absolument être prises en considération par le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Le pétitionnaire ne souhaite pas équiper le bâtiment de vidéo protection. Dans la première mouture du projet il s'est engagé à mettre en place des fourreaux pour une éventuelle installation future. Or au vu des derniers événements tragiques de Paris, nous ne pouvons nous contenter de cette position. Le Learning Center sera, dans sa configuration finale, une bibliothèque accessible à toutes et à tous. De ce fait, le site proposant des postes informatiques en libre accès, la consultation de sites djihadistes n'est pas à exclure. D'autre part, les universités étant potentiellement des cibles pour les tueries de masse et l'UHA représentant un fleuron des universités alsaciennes, un acte terroriste ne peut être exclu.

Nous préconisons, de fait, l'installation de caméras de vidéo protection à l'intérieur du bâtiment, notamment dans le hall principal, ainsi qu'aux divers accès aux postes informatiques. Le système doit pouvoir supporter une période d'enregistrement de 15 jours. Un dépot d'image auprès de l'agent en poste d'accueil doit être installé. Une demande d'autorisation d'installation devra être présentée à la commission départementale de vidéoprotection.

## **VIII – CONSTITUTION DE LA COMMISSION**

### **Membres avec voix délibérative :**

- |                |  |
|----------------|--|
| - Président    | Mme Sophie DIERSTEIN, directeur de cabinet du Préfet adjointe                          |
| - D.D.T..      | M. Eric PRUNIAUX   |
| - S.D.I.S.     | M. Alain BETTINGER   |
| - Municipalité | M. Paul QUIN, Adjoint au Maire de Mulhouse<br>Mme Marie-Paule ZINS – Ville de Mulhouse |
| - CITIVIA      | M. Jacques PETITDEMANGE  |
| - D.D.S.P.     | Major Joël COLOMAR   |
| - Gendarmerie  | Adjudant-Chef Denis AUBERTIN   |

## **IX – AVIS DE LA COMMISSION**

Après examen de l'étude de sûreté et de sécurité publique du projet de construction de la nouvelle bibliothèque universitaire « Learning Center » du campus de l'Illberg à Mulhouse et sous réserve du respect des préconisations formulées dans cette évaluation, c'est un **AVIS FAVORABLE** qui est prononcé à la réalisation du projet tel qu'il est décrit dans l'étude.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet adjointe,**



**Sophie DIERSTEIN**

*NOTA : Le dossier est conservé au Secrétariat de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique*

ERDF Accueil Raccordement Electricité

VILLE DE MULHOUSE  
2 RUE PIERRE ET MARIE CURIE  
BP 10020  
68948 MULHOUSE CEDEX 09

Téléphone : 0969321845  
Télécopie : 0811370374  
Courriel : erdf-are-alsacefranche-comte@erdfdistribution.fr  
Interlocuteur : BAUER Mathilde

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

BESANCON CEDEX, le 18/12/2015

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC06805615D0020 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 4, RUE DES FRERES LUMIERES  
SUR BRUNSTATT ET MULHOUSE  
68350 BRUNSTATT

Référence cadastrale : Section HX , Parcelle n° 597-652-654-1127-1128-114

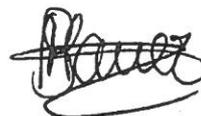
Nom du demandeur : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION Mr BOCKEL JEAN-MARIE

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Mathilde BAUER**  
Votre conseiller







Réseau de transport d'électricité

VOS REF. : PC 068 056 15 D0020

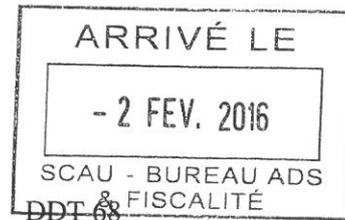
NOS REF. : ENV 24

INTERLOCUTEUR : M. DIETRICH

TEL. : 03.89.63.63.17

FAX : 03.89.63.63.64

OBJET : Demande d'avis sur PC MAA  
4 rue des Frères Lumière à BRUNSTATT



SCAU/BAT

Cité Administrative - Bâtiment C  
68091 MULHOUSE cedex

A l'attention de Mme CADET

Illzach, le 01 FEV. 2016

Madame,

Par courrier du 20 janvier 2016, vous nous avez transmis pour avis la demande de Permis de Construire déposée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL concernant un terrain situé sur la commune de BRUNSTATT.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

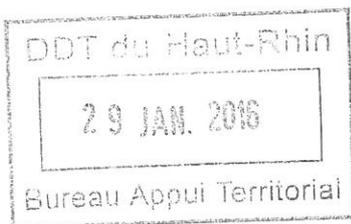
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable d'Activités Maintenance

E. BRENDANI

P.J : dossier en retour





DDT du Haut-Rhin Mulhouse  
SCAU/BADTIE/Permis d'aménager  
Cité administrative Bat C 1er étage  
68091 Mulhouse Cedex

Affaire suivie par : Mme CADET Armelle

VOS RÉF. PC 068 056 15 D0020  
NOS RÉF. P16-0133  
INTERLOCUTEUR Didier COLLIGNON (tél : 03.88.18.33.15)  
OBJET Construction d'une bibliothèque universitaire – Brunstatt / Mulhouse 68

Annezin, le 27/01/2016

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier en date du 21/01/2016 concernant votre projet ci-dessus référencé.

Au regard des informations que vous nous avez transmises, il apparaît que votre projet se situe en dehors des Servitudes d'Utilité Publique Maitrise de l'Urbanisation des ouvrages GRTgaz.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et  
Travaux Tiers

PS : Veuillez prendre note, que les projets liés à l'urbanisme sont à envoyer à l'adresse située en haut à gauche de ce courrier.



1

**Monsieur le Maire**  
**de la Ville de Mulhouse**  
3<sup>ème</sup> Direction  
321 - URBANISME

1<sup>ère</sup> Direction  
**ESPACES PUBLICS**  
Pôle Environnement  
**Propreté et Collecte**  
121 - 213.101 FB/LG – 2138.16

Le 12 janvier 2016

**Objet : Permis de construire n°15S0108 concernant la construction du Learning Center (Bibliothèque Universitaire) pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération M. Bockel Jean-Marie 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 Mulhouse - Propriété sise 4 rue des Frères Lumières 68350 Brunstatt.**

**Réf. : PUPA n°2138**

### **1° Collecte des déchets industriels banals de la Bibliothèque Universitaire**

L'exploitation de la Bibliothèque Universitaire pourrait générer des déchets assimilables aux déchets ménagers de part leur nature, mais non par leur quantité.

Le décret DIB n° 94609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment aux déchets papiers et cartons dont les détenteurs ne sont pas les ménages, est applicable à l'ensemble de ce projet.

Ce décret oblige les producteurs de plus de 1100 litres hebdomadaires, à ne pas mélanger les déchets papiers et cartons aux autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés selon les mêmes voies.

Les modes d'éliminations pour les déchets papiers et cartons sont la valorisation par le réemploi et le recyclage (art.2 et 4).

Ces matériaux devraient être confiés à un établissement de traitement agréé.

### **2° Déchets spéciaux, dangereux ou volumineux**

Aucun produit spécial tel que verre, objets métalliques, eaux grasses, pneus, huiles usagées ou autre produit polluant pouvant porter atteinte à la santé du personnel de collecte ne pourra être présenté. Ces produits devront être évacués par le responsable de la Bibliothèque Universitaire à ses frais et sous sa responsabilité.

### **3° Collecte des déchets commerciaux assimilables aux déchets ménagers**

Le service Propreté et Collecte peut assurer la collecte des déchets commerciaux conformément à la loi du 15 juillet 1975 relative à l'enlèvement des déchets et à la récupération des matériaux. La collecte se fera en bacs à roulettes de 660 litres dont le nombre sera défini par le service de collecte, en fonction des besoins et des contraintes techniques liés à l'exploitation de la Bibliothèque Universitaire.

### **4° Local de stockage des déchets**

Un local de stockage des déchets devra être créé, sa superficie minimum sera de 4 m<sup>2</sup>.

Prévoir conformément à l'article 77 du Règlement Sanitaire Départemental les caractéristiques suivantes :

- prise d'eau,
- tabouret siphon,
- ventilation haute et basse,
- fermeture hermétique des portes,
- sol et parois constitués ou revêtus de matériaux imperméables et imputrescibles,
- prévoir un abaissement de trottoir au droit du local de stockage.

La largeur des portes devra être de 1 mètre permettant ainsi une manipulation optimale des bacs à roulettes. Il y a lieu d'éviter toute dénivellation brutale sur les passages des bacs et les pentes d'accès aux bacs devront être au maximum de 8 %.

Pour ce projet, la cour du bâtiment pourra faire office de zone de stockage.

### **5° Aire de présentation des déchets à la collecte**

L'aire de présentation des bacs à la collecte prévue au projet pourra convenir, elle sera en capacité d'accueillir les bacs à roulettes. Elle se situera sur le domaine privé au droit de la voie publique la plus proche et ouverte à la circulation des véhicules poids lourds, soit rue des Frères Lumières.

Cette aire sera en béton ou en enrobé. Un abaissement de trottoir devra être prévu en face de l'aire. Les abords de l'aire de présentation devront être libres de tout stationnement afin de garantir l'accès à nos véhicules de collecte poids lourds. Les bacs devront être accessibles directement depuis la voie publique (pas de portillon).

### **6° Commande des bacs à roulettes**

Les bacs seront fournis par le service Propreté et Collecte, et seront livrés sur demande préalable 15 jours avant l'occupation des locaux.

Dimensions d'un bac de 660 litres : L = 1,26 m ; l = 0,76 m ; H = 1,12 m.

Le service de la Propreté et Collecte met à disposition des enveloppes de protection des récipients 660 litres. Prix des 100 enveloppes : 49,82 € H.T.

**7° Avis du service**

Le projet est conforme aux prescriptions du service.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au service Propreté et Collecte,  
**Mlle GILLET 03.69.77.65.07., ou M. BALDECK 03.69.77.65.08.**

La responsable Aménagements,

L. GILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Gillet', written over a circular stamp or mark.

